### La CFDT?

## Adhérer à la CFDT, pourquoi ?

- Pour être **informé** de ton environnement de travail et de tes perspectives d'évolution.
- Pour être **conseillé** et, si besoin, **défendu et protégé** lors d'un conflit avec ta hiérarchie.
- Pour prendre part à un mouvement **humaniste**, qui fait avancer la cause du collectif sans distinction de race, de genre, d'âge, de grade...

# Pourquoi la CFDT et pas un autre syndicat?

- Pour adhérer à un syndicat qui a choisi de défendre tous les corps plutôt qu'un corps par rapport aux autres, qui a fait le choix, contre le corporatisme, de **la solidarité** et de **l'entraide.**
- Pour adhérer à un syndicat qui privilégie le **dialogue,** la compréhension approfondie des textes et enjeux ainsi que le compromis, le juste milieu.
- Pour adhérer à un syndicat qui existe depuis plus de 50 ans et qui a des valeurs historiques proches des tiennes, **de respect de l'autre, de défense contre l'homophobie, le racisme, les discriminations...**

### Mais ça a l'air compliqué et cher d'adhérer...

- Il suffit de remplir le bulletin d'adhésion (que tu peux trouver dans ta permanence locale ou sur le site à l'adresse : <a href="http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/doc/bulletin\_adhesion\_2016f.pdf">http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/doc/bulletin\_adhesion\_2016f.pdf</a>) et d'y joindre un RIB pour être syndiqué.
- La cotisation correspond à 0,75 % de ton traitement et de tes primes (dont 66 % de crédit d'impôt). Par exemple, pour une cotisation de 15€, cela coûte 5€. Celle-ci est réglable par chèque ou prélèvement automatique, de façon mensuelle, trimestrielle ou annuelle...

## Je veux bien adhérer mais j'aimerais que ça reste discret vis à vis de mes collègues et de ma hiérarchie...

- L'adhésion peut se faire à distance, par courrier ou par mail.
- Le fait de participer aux consultations à distance de ta section sur les grandes questions d'actualité concernant le monde du travail, mais aussi sur les problématiques locales, participe à ce que le syndicat puisse défendre ton point de vue, puisse peser dans les négociations avec l'administration, puisse te soutenir financièrement quand tu fais grève ou entreprends une action en justice pour défendre tes droits et ce, sans jamais que ton nom apparaisse.
- L'administration a l'interdiction légale de faire un relevé des présences lors des réunions de section. Il n'y a donc pas de traces de ta présence à celles-ci. De la même façon, elle n'a pas accès aux annuaires mails et téléphoniques de la section. Si tu en fais la demande et que cela te met plus à l'aise, les réunions peuvent également se passer ailleurs que sur le lieu de travail.



## Et qu'est ce que vous pouvez faire concrètement pour moi?

#### Te proposer:

- Une information régulière / des conseils par mails, magazines (FGTE Mag, CFDT Magazine, Syndicalisme Hebdo...), guides, tracts, affiches, mais aussi via le livret d'accueil, le calendrier des salaires et pensions, la gazette de l'action sociale, le calendrier et les comptes-rendus des CAP/CCP...
- Une permanence téléphonique et physique où quelqu'un de compétent est disponible pour te renseigner, t'écouter et te conseiller, quels que soient ton département ou ton corps.
- Une défense de ton dossier lors des CAP/CCP.
- Un soutien financier en cas de grève. La Caisse Nationale d'Action Syndicale (CNAS) peut, dans certains cas, soutenir un nouvel adhérent, dès lors qu'il a souscrit un paiement automatique (PAC) et qu'il a acquitté 12 mois de cotisation. Elle permet le versement d'indemnités journalières en cas de grève dès le 3e jour.



Un soutien juridique.

La CFDT peut t'aider, te conseiller et selon les cas, prendre en charge les frais d'avocat et de procédures.

· Un accès plus large à la formation.

La CFDT t'offre la possibilité de participer à des sessions de formation et des stages spécifiques, entièrement pris en charge.

#### Tout ça, ce sont des paroles, vous avez des exemples de ce que vous avancez ?

• Un poste de catégorie C dans un établissement public était publié mais comme « réservé » ce qui empêchait un agent de DDT de pouvoir postuler dessus, alors que cela aurait aussi permis la mobilité de son conjoint.

Une intervention CFDT, auprès de la DT concernée et de la DRH de cet EP, a contribué à obtenir la publication de ce poste sans réserve et a ainsi permis à l'agent de postuler.

- En CAP « mutations » d'une grande région, un agent qui avait réussi un concours et qui avait pris un poste éloigné, désirait au plus vite se rapprocher. Le directeur évoquait les deux ans de délai pour l'obtention d'une mutation pour rapprochement de conjoint et le délai de trois ans autrement. Sous l'impulsion des élus CFDT, les syndicats se sont concertés et ont imposé au directeur de passer à un délai de 18 mois pour le cycle de mutation.
- La CFDT est intervenue pour résoudre les problèmes de mal être hiérarchique et de l'isolement d'un agent au PIT (Pôle d'Intervention Technique). C'est le seul syndicat à avoir répondu aux interrogations de celui-ci au moment du passage en DIR.
- Pour les problèmes de prise en charge après les fusions des mutuelles MGEN et MGET : la CFDT est là.

Après être resté vacant de longues années, un poste de gestion des marchés publics était occupé par une contractuelle depuis plus de 6 ans en respectant les périodes de carence de deux mois. La CFDT a signalé au secrétariat général de son administration la possibilité d'établir un contrat de dé-précarisation pour celle-ci et a travaillé main dans la main avec les RH pour faire aboutir le dossier. Grâce à la CFDT, 18 mois plus tard, l'agente était titularisée!

• Pour aider un agent en retour de disponibilité d'un an qui n'arrivait pas à avoir d'infos de la part de son ancien service RH parce qu'on l'avait oublié,

la CFDT est intervenue et a obtenu les informations demandées.



